igec meuse

Membre du groupe Expertis cfe

SARL PERARD

Société à responsabilité Limitée

Z.I. de Baleycourt
Avenue de l'Europe

55100 VERDUN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

FIGEC MEUSE
Actipôle Verdun Sud • Rue Daniel Mornet • BP 70057 • 55102 VERDUN Cedex
Tél. 03 29 86 01 90 • Fax 03 29 86 53 50 • E-mail : figec.meuse@expertiscfe.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la Région Lorraine.
S.A. au capital de 150 000 € - 783412422 RCS BAR-LE-DUC - APE 6920Z

Membre de l'association technique
AUDECIA

PERARD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 940 000 €

Siège social :
Z. I. de Baleycourt
Avenue de l'Europe
55100 VERDUN

R.C.S. BAR LE DUC 409 936 309

RAPPORT du COMMISSAIRE aux COMPTES
à la TRANSFORMATION de la SARL
en Société par Actions Simplifiée (SAS)

Mesdames, Messieurs les Associés,

En application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- les biens composant l'actif immobilisé n'entraînent pas de remarques de notre part.
- les contrôles effectués, sur la situation comptable au 31 Août 2011 et sur les évènements intervenus depuis cette date jusqu'à la date d'établissement du rapport sur la transformation, ne font pas ressortir de pertes d'exploitation

C

supplémentaires entraînant la remise en cause du montant des capitaux propres qui sont au moins égaux au montant du capital social de 846 546 €uros.

Le montant du capital social de 846 546 €uros est conditionné à l'approbation préalable par votre assemblée générale des réductions de capital par diminution de la valeur nominale des parts sociales et imputation des pertes antérieures pour 500 454 €uros et des augmentations de capital de 280 000 €uros par compensation de créance et 127 000 €uros par apport en numéraire.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Verdun,
le 18 Novembre 2011

Cédric HERMAL
Commissaire aux Comptes